

# Allocation cantine en faveur des élèves du primaire

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 25 OCTOBRE 2004  
MISE À JOUR : ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DU 5 NOVEMBRE 2007 ET DU 27 SEPTEMBRE 2019

## BÉNÉFICIAIRES

Gestionnaires de cantines.  
L'allocation est versée  
aux gestionnaires  
des cantines et déduite  
de la participation  
des familles.

## ■ OBJET DE L'INTERVENTION DÉPARTEMENTALE

Allocation destinée à favoriser  
la fréquentation des cantines  
des écoles du département.  
Ce fonds doit permettre de venir  
en aide aux enfants (de la mater-  
nelle au CM2) des familles  
les plus défavorisées.

## ■ MODALITES DE CALCUL

**Deux forfaits différenciés sont  
appliqués en fonction du quotient  
familial à savoir :**

- Tranche de quotient familial :  
0 à 3 600 € par an
- Montant de l'allocation : 70 € par  
an
- Tranche de quotient familial :  
3 601 à 4 800 € par an
- Montant de l'allocation : 50 € par  
an

Le quotient familial est calculé  
comme suit :

Quotient familial = Revenu brut  
global/Nombre de personnes  
vivant au foyer

Ces chiffres peuvent être modifiés  
chaque année.

## ■ PRÉSENTATION DU DOSSIER

Le dossier est à remplir par la  
famille et à retourner au Conseil  
départemental - Direction de  
l'Intervention Territoriale - Coor-  
dination Collèges. Le montant de  
l'allocation est ensuite notifié à la  
famille ainsi qu'aux gestionnaires  
de cantines et réglé en un verse-  
ment.

## RENSEIGNEMENT

PÔLE STRATÉGIES  
TERRITORIALES  
DIRECTION DE L'INTERVENTION  
TERRITORIALE  
COORDINATION COLLÈGES  
12, AV. PIERRE LEROUX - BP 17  
23001 GUERET CEDEX  
TÉL. 05 44 30 28 10  
[www.creuse.fr](http://www.creuse.fr)